

MAIRIE DE  
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

= = = = =

COMMUNE DE  
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°35/2022

Date de convocation :  <b>25 NOVEMBRE 2022</b>	<b>L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.</b>
Membres en exercice : <b>19</b> Membres présents : <b>15</b> Représentés : <b>4</b> Votants : <b>19</b> Pour : <b>19</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>	<b>Étaient présents</b> : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Véronique RUSCELLI, Monsieur Michel GARCIA, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Julien CELLIER, Conseillers Municipaux. <b>Excusés</b> : Madame Céline KRAMER (procuration à Brigitte CLAPOT), Madame Nicole LONG (procuration à Elisabeth THIONEL), Monsieur Yannick FERAUD (procuration à Claude AVRIL), Monsieur Pierre REVOLTIER (procuration à Serge PALOMBA).
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 07/12/2022	<b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Michel GARCIA est désigné à l'unanimité.

**35. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

**Rapporteur : Monsieur François MAIMONE**

Monsieur le Rapporteur indique que Madame la responsable du Service de Gestion Comptable lui a adressé l'état d'admission en non-valeur des créances éteintes.

Ces créances sont définitivement effacées, par décision judiciaire (liquidation judiciaire, clôture avec insuffisance d'actif, surendettement avec décision d'effacement de dette...).

Les admissions en non-valeur de créances éteintes s'élèvent à 6 629.72 € pour l'exercice 2022, selon l'annexe jointe, et doivent faire l'objet d'un mandat à l'article 6542, créances éteintes.

ANNEES	ARTICLES	TOTAL
2022	6542	6 629.72 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 629.72 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PRONONCE** l'admission en non-valeur de créances éteintes pour la somme de 6 629.72 €.

Le Maire,  
Claude AVRIL

Le Maire,  
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

